



## CONSEIL SYNDICAL

### Compte rendu de Séance du 18 décembre 2023

Date de la convocation: 11 décembre 2023

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

#### Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 45 :** Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19 :** Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ CAZARD – Directrice ; Valérie ASPIAZU – Responsable du Service Assainissement non collectif ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Président présente aux membres présents de l'Assemblée Monsieur Jean-François COMBES, élu de la nouvelle municipalité de Cazères sur Garonne. Il n'est pas actuellement délégué du SIECT car la Communauté de Communes Cœur de Garonne doit procéder demain aux votes des nouveaux membres pour le SIECT. Monsieur le Président le remercie de sa présence malgré qu'il ne pourra pas prendre part aux votes de cette Assemblée.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ se présente.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2023.

☞ *Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Président indique que Madame Valérie ASPIAZU est présente pour cette réunion et lui demande de se présenter.

Madame Valérie ASPIAZU se présente en indiquant qu'elle est la responsable du service SPANC (service public de l'assainissement non collectif) qui assure la compétence ANC pour une quarantaine de communes du SIECT.

Monsieur le Président ajoute que l'ANC est une des deux compétences qu'exerce le Syndicat avec l'eau potable.

Monsieur le Président propose de commencer l'ordre du jour, sachant qu'il y a quelques modifications sur celui-ci car certains sujets seront vus en début d'année 2024.

Madame la Directrice explique qu'en ce qui concerne les admissions en non-valeur, celles-ci seront reportées sur le budget 2024 car la ligne du budget 2023 réservée à cet effet est épuisée avec les effacements de dettes pour surendettement.

## ADMINISTRATION GENERALE

### -DOSSIER MURETAIN AGGLO

Monsieur le Président indique que la délibération du Murétain Agglo pour la reprise de compétence EAU pour 14 communes du Syndicat en date du 25 mai 2021 a été attaquée par le Syndicat auprès du Tribunal Administratif.

Il ajoute que c'est un recours qui a été déposé en Juillet 2021 et que le jugement sera communiqué demain (19 décembre 2023) soit 2 ans ½ après avoir déposé ce recours.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu une audience au tribunal le 5 décembre où Madame la Directrice et lui-même étaient présents lors de laquelle le rapporteur a conclu à l'annulation de la délibération du Muretain Agglo au motif que le Président du SAGe Alain DELSOL, Maire de Lavernose Lacasse, était selon lui considéré comme un élu intéressé pour cette reprise de compétence.

Il précise qu'en ce qui concerne la délibération du 25 mai 2021, le Président du SAGe n'a pas pris part au vote comme l'ensemble des membres du Bureau du SAGe. Il ajoute qu'il y avait déjà eu une délibération en février 2021 où ils avaient tous voté et pour laquelle le Syndicat a déposé un référé auprès du juge qui a fait annuler cette délibération. Le Muretain avait ainsi repris une délibération en demandant à tous les élus du SAGe de ne pas prendre part au vote.

Il ajoute que la décision du Tribunal Administratif sera rendue demain avec le compte-rendu de l'avis du rapporteur qui a convenu que même si ces élus n'ont pas pris part au vote cela reste des élus intéressés.

Monsieur le Président indique qu'il a déjà entendu auprès de certains élus du Muretain Agglo que si cette délibération est annulée, qu'une autre serait prise. Monsieur le Président ne voit pas comment cela est possible au vu du motif retenu.

Il ajoute que dès que le Syndicat recevra le jugement du Tribunal Administratif, une diffusion de l'information sera effectuée auprès de l'ensemble des délégués du Syndicat et des Maires.

Il précise également qu'un arrêté de réquisition du Syndicat est en vigueur jusqu'au 31 janvier 2024, pour la pose des compteurs qui ne sont toujours pas mis en place et que si la délibération est annulée, le Syndicat sera à nouveau propriétaire de tous les biens et réseaux. La réquisition n'aura plus lieu d'être.

Monsieur le Président ajoute une parenthèse en indiquant que si le Muretain Agglo redélibérait, la reprise de compétence ne serait effective que 4 mois après le vote de la délibération.

Monsieur David COURS intervient en disant que le Syndicat repartirait pour 2 ans ½ alors.

Monsieur le Président indique que si une nouvelle délibération est prise par le Muretain Agglo, cela serait pour une reprise de compétence pour le mois de juin 2024, il préfère prendre avec beaucoup de prudence de ce qu'il pourrait se passer. Il indique qu'en 2023, à beaucoup de reprises, le Président du Muretain Agglo est venu lors de nos Assemblées en prenant la parole pour dire qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ce serait terminé et qu'aucune décision ne pouvait être votée en Assemblée pour le budget. Il pense que certainement pour 2024 cela restera compliqué.

Il ajoute qu'il est difficile d'anticiper tout ça mais il espère que le jugement du Tribunal Administratif tiendra compte de l'avis du rapporteur et il reste très prudent relativement à cette décision.

Monsieur Daniel PAREDE demande qui facture l'eau aux abonnés du Muretain.

Monsieur le Président lui répond que c'est le Syndicat, aux tarifs du SIECT. Il informe que le Muretain Agglo se réunit demain et que parmi les points mis à l'ordre du jour, il est prévu de voter une augmentation de 7.5% sur la part variable du prix de l'eau de la ville de Muret. Il ajoute qu'au vu des travaux qu'ils doivent réaliser, il est clair que cela va engendrer des augmentations importantes du prix de l'eau et l'augmentation qui va être mise au vote le montre bien.

Monsieur le Président informe également les membres de l'Assemblée que le Muretain Agglo a attaqué en référé le Syndicat pour la pose des compteurs car pour eux le Syndicat ne ferait pas ce qu'il faut pour faciliter ces travaux.

Il rappelle que le Préfet a demandé au Muretain Agglo de poser ces compteurs, qu'il y en aurait 35 mais que le Muretain a commencé à en poser en novembre et qu'actuellement seulement 3 ont été mis en place. A ce jour tout est arrêté.

Il rappelle que sur les 4 entreprises retenues pour ce marché, 2 se sont retirées et, que les travaux sont arrêtés en attente du jugement. Il précise que si la délibération est annulée, il n'y aura plus de compteurs à poser et tout redeviendra comme avant et que de toute façon ces compteurs déjà posés restent à la charge du Muretain Agglo.

Il indique que la date de clôture du référé a été reportée au 29 décembre.

Madame la Directrice explique que si la délibération est annulée demain, ce référé serait caduc.

Monsieur le Président ajoute qu'il reste toujours en cours une enquête menée par la Brigade financière de Toulouse pour la prise illégale d'intérêts concernant 3 élus, qui devrait aboutir au début de l'année 2024.

Il rappelle qu'une information sera faite par mail aux membres de l'Assemblée ainsi qu'aux mairies, de la décision du Tribunal Administratif qui sera rendue demain.

## BUDGET EAU

### - EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'eau potable pour un montant de 7 779,15€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes eau pour surendettement.

*☞ Adopté à l'unanimité*

### - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

En section d'investissement, l'année 2023 sera excédentaire d'environ 2,7 M€.

Le montant des travaux et investissements réalisés en 2023 est estimé à 3,8 M€ (année 2022 : 2,3 M€ - année 2021 : 4,8 M€). Madame la Directrice explique qu'il était prévu un montant plus élevé au budget, mais les travaux de l'usine du Fousseret ont eu du retard. L'excédent sera reporté sur le budget de l'année prochaine. Actuellement, le Syndicat est dans une phase d'avancement rapide pour ces travaux.

Madame la Directrice indique que le SIECT a emprunté 825 000€ pour financer les travaux de l'usine du Fousseret. Si l'emprunt n'était pas nécessaire sur le budget, il l'a été par rapport à la trésorerie suite à un décalage de l'encaissement des recettes de facturation de l'eau. Il a été obtenu environ 700 000€ en subventions pour l'usine du Fousseret ainsi que pour les conduites.

En section de fonctionnement, l'année 2023 sera excédentaire d'environ 1,5 M€ (0,4 M€ sans report), ce qui était prévu au budget.

### - PROPOSITIONS TARIFS EAU 2024

Monsieur le Président indique que le SIECT n'a pas augmenté le prix de l'eau ces deux dernières années ainsi que sur la part fixe et propose de ne pas l'augmenter en 2024. Ce qui représente, dans le contexte actuel, un effort significatif et que le Syndicat est capable de le supporter. Il ajoute qu'il n'est pas certain que cet effort soit maintenu pour l'année prochaine sachant que la conjoncture actuelle est compliquée. Les tarifs de l'eau du Syndicat sont dans la moyenne des tarifs dans la Haute-Garonne. A ce jour, le SIECT a un tarif inférieur à Réseau 31 depuis déjà cette année et Réseau 31 prévoit une augmentation de 2% pour 2024. Il indique que chacun a ses raisons pour voter une augmentation ou pas.

Pour l'essentiel des Syndicats qui distribuent de l'eau en Haute-Garonne il n'y a pas d'importants écarts, sauf en milieu urbain où les tarifs ne sont pas comparables. Il indique que cela fait trois années consécutives sans augmentation des tarifs, dans une période d'inflation car bien entendu le Syndicat supporte des hausses en outre de l'énergie.

Madame la Directrice indique que les tarifs de l'énergie vont se stabiliser, mais que les prix des produits chimiques et des matériaux ont bien augmenté. Elle précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 23 novembre dernier et qu'elle a émis un avis favorable au maintien des tarifs 2024 du SIECT.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communes du SIECT ont un tarif identique depuis 2023.

Madame la Directrice présente un graphique qui montre les tarifs du dernier rapport disponible de l'observatoire de l'eau qui est celui de l'année 2021, publié en juin 2023. Il donne les tarifs d'eau potable appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle montre l'évolution du tarif TTC de l'eau potable sur un schéma qui compare le tarif de plusieurs entités, et montre bien que le tarif du Syndicat reste cohérent avec celui des autres structures.

Monsieur le Président indique qu'en France le prix de l'eau est très variable en fonction des problématiques de traitements. Il peut y avoir des Syndicats voisins qui peuvent avoir également des tarifs différents en fonction de la qualité de l'eau avec des traitements complètement différents.

Il ajoute qu'il est mis en référence une consommation de 120m<sup>3</sup> en moyenne mais que celle-ci est en général inférieure. Madame la Directrice intervient en indiquant qu'en moyenne les foyers sont de 2,3 personnes sur le Syndicat.

Monsieur le Président ajoute que les abonnés consomment moins d'eau maintenant et que la moyenne serait de 100m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président met au voix le maintien des tarifs en 2024 sur la part variable ainsi que sur la part fixe.

*☞ Adopté à l'unanimité*

Madame la Directrice ajoute que les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas augmentées à ce jour.

Monsieur André COSTE (Mondavezan) intervient en indiquant qu'il a été dit que Réseau 31 allait augmenter de 2% le tarif de l'eau sachant qu'il est à 1,25€/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président explique qu'en 2023, pour 120m<sup>3</sup> consommés, un foyer de Réseau 31 a payé un peu plus cher sa facture qu'un foyer situé sur le SIECT.

Madame la Directrice indique qu'il s'agit de quelques euros de différence, voire 2€.

Monsieur le Président ajoute qu'entre tous les Syndicats, l'écart représente à peine 10€ sur la facture d'un foyer.

#### - ACTUALISATION BORDEREAU DE PRIX 2024

Comme chaque année, il convient de réactualiser le bordereau de prix, il s'agit de prix pour la réalisation des nouveaux branchements et la pose de compteurs, ainsi que les travaux de réparations sur le réseau. Il est proposé une augmentation de 2,5 % à chaque prix HT du bordereau.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation de 2,5 % au bordereau de prix pour 2024

*☞ Adopté à l'unanimité*

#### - OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Il convient d'approuver à partir de janvier 2024 l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements prévus sur le budget Eau 2023.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2023

*☞ Adopté à l'unanimité*

#### - BILAN LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2023

Madame la Directrice indique qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2023 pour un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit Mutuel. Le Syndicat s'en est servi aux mois de juillet, septembre et octobre pour un montant 250 000€ à chaque fois.

Au mois de novembre, quand les premiers encaissements des factures de consommation d'eau ont eu lieu, un remboursement de 300 000€ a été effectué. Elle ajoute qu'en fin d'année avec les travaux du Fousseret et le reversement du solde de la redevance pollution d'un montant de 620 000€, le Syndicat a été contraint de retirer 500 000€ la semaine dernière de cette ligne de trésorerie pour couvrir ces dépenses.

Madame la Directrice informe l'Assemblée que 11 000 factures ont été envoyées aux abonnés dernièrement ce qui va engendrer une rentrée de fonds, sachant qu'à l'échéance uniquement 50% des factures sont recouvrées.

#### - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2024

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€ pour l'année 2024, compte tenu des dépenses attendues mensuellement pour les travaux de l'usine du Fousseret. La consultation des banques sera réalisée début 2024.

Monsieur Daniel PAREDE demande jusqu'à quelle date le Syndicat doit rembourser ces 950 000€ de ligne de trésorerie.

Madame la Directrice lui répond jusqu'en mars 2024.

Monsieur Daniel PAREDE demande le montant du coût de ces intérêts.

Madame la Directrice répond que c'est de l'ordre de 2 000 à 3 000€ par an, ce qui n'est pas énorme.

Monsieur le Président ajoute que le montant de cette ligne de trésorerie n'est pas forcément tout utilisé.

Madame la Directrice informe l'Assemblée que le Syndicat va être en mesure de rembourser cette ligne de trésorerie avec tous les encaissements qui vont rentrer.

Monsieur le Président met aux voix l'ouverture de la ligne de trésorerie pour 2024 pour 2 M€

*☞ Adopté à l'unanimité*

## TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EAU

#### - 49EME TRANCHE

Madame la Directrice présente l'avancement des travaux sur l'usine du Fousseret en précisant que ceux-ci avancent bien malgré le retard dû à la découverte d'amiante sur l'ancienne usine qui a été démolie.

Madame la Directrice explique qu'il a été lancé une consultation auprès des banques pour l'emprunt de 825 000€. La Banque Postale a été retenue avec un taux de 4.39% sur une durée de 20 ans, ce qui correspond à un remboursement d'intérêts de 371 631,82€.

Concernant le financement des travaux, le Syndicat a commencé à percevoir les subventions du CDG 31. Il a été perçu un acompte sur la 1<sup>ère</sup> tranche du programme 2018 d'un montant de 123 000€ cette année et le solde sera versé en 2024 (126 000€), puis la 2<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 410 950€ et la 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 400 000€. Elle indique que la dépense prévue pour ces travaux en 2024 serait de 4 M€ à 4,5 M€. L'Agence de l'eau finance le traitement des boues ainsi que la désinfection par chlore gazeux. Il leur a été demandé un effort supplémentaire de financement car avec la mise en place de la nouvelle filière le traitement de l'eau va être améliorée. L'Agence de l'Eau dit que les extensions d'usines de traitement de l'eau ne sont pas subventionnées. Le Syndicat explique que cela permet d'améliorer la qualité de l'eau actuelle.

L'usine existante va être utilisée en moindre capacité et va être réhabilitée en essayant de la mettre au même niveau que la nouvelle filière mise en place.

Madame la Directrice ajoute qu'à ce jour, sur un budget de 7,5M€ la dépense réalisée est de 2M€ et que 4,5M€ de dépenses est prévu pour 2024. La finalisation des travaux est prévue pour le printemps 2025.

Madame la Directrice explique pourquoi la désinfection passe au chlore gazeux. En effet, elle précise qu'il va être changé de désinfectant car il y a actuellement le dioxyde de chlore pose des soucis en autre sur les branchements ainsi que sur les conduites qui sont chez les abonnés. Elle ajoute que c'est un désinfectant très puissant qui est utilisé depuis la fin des années 2000 car il se maintien dans les réseaux très longs des communes alimentées. Le Syndicat a décidé de passer au chlore gazeux. Elle ajoute qu'au niveau de l'usine du Lherm un changement a déjà été effectué au niveau des bâches de la chloration. Le Syndicat est passé à l'eau de javel et conservé le bioxyde de chlore sur les refoulements. Ce changement est pratiquement terminé et cela devrait améliorer la problématique des casses sur les branchements ainsi que les fuites sur les tuyaux des abonnés.

Madame Brigitte DUBREUIL demande depuis quand ce changement de traitement a lieu sur la station du Lherm.

Madame la Directrice répond que c'est actuellement en cours.

Monsieur le Président ajoute que cela devrait être terminé avant la fin de l'année 2023, car il a déjà été interpellé par des abonnés de Lafitte Vigordane à ce sujet. Il a demandé à que ce soit pris en compte pour la nouvelle usine du Fousseret avant que les travaux soient fait. Il ajoute que c'est ce qui se met en place. Il demande de rester prudent, car des canalisations avec des conditions climatiques différentes ont été également endommagées. Sur des secteurs du Syndicat, il a bien été pris en compte cette problématique pour les abonnés.

Monsieur André COSTE ajoute qu'en fin de compte le dioxyde de chlore ne fait pas que des casses mais aussi des trous et des fentes sur les tuyaux.

Monsieur le Président ajoute que d'autres Syndicats doivent également rencontrer ce souci.

Monsieur André COSTE ajoute que cela risque de changer le goût de l'eau.

Madame Pascale VITTADELLO demande à M. André COSTE si ce traitement est moins efficace, Celui-ci lui répond qu'il est surtout moins agressif.

Madame la Directrice explique qu'il sera vu au fur et à mesure la nécessité de chlorer certaines lignes.

Monsieur le Président rassure les élus que de toute façon l'eau distribuée restera de l'eau potable à la consommation.

#### -TRAVAUX EN REGIE

Les travaux estimés à 725 000€ (hors investissement) sont réévalués à 640 000€. Les chantiers de l'équipe sont :

- Conduite de refoulement réservoir Fousseret vers réservoir Castelnaud : tronçon 1 : remplacement DN 200 F par DN 250 F sur 450 ml, dont 3 reprises de branchements, 2 poteaux incendie et 2 antennes. **Les travaux sont finalisés.**
- Conduite de refoulement réservoir Fousseret vers réservoir Castelnaud : tronçon 2 : remplacement DN 200 F par DN 250 F sur 1 536 ml, dont 2 reprises de branchements, 1 poteau incendie et 2 antennes. **Les travaux sont finalisés.**
- Liaison Fustignac/Lussan.A : remplacement DN 125F par DN 140 PVC et 75 PVC sur 3 400ml, dont 23 reprises de branchements, 3 poteaux incendie et 9 antennes. **Les travaux sont en cours.**

Une subvention a été demandée au Conseil Départemental pour les travaux de refoulement du secteur Fousseret vers Castelnaud. Un montant de 186 546 € (40%) a été perçu en novembre 2023. De même, une subvention demandée pour les travaux de la liaison Fustignac/Lussan a été accordée pour un montant de 40 000€ et sera perçue dès qu'il sera possible de présenter les factures de ces travaux.

Les travaux en régie sont financés sur les fonds propres du Syndicat.

Monsieur le Président ajoute qu'en se projetant à moyen terme une fois que l'usine du Fousseret sera terminée, le Syndicat aura une capacité d'investissement plus importante pour tout ce qui concernera le renouvellement des conduites afin d'avoir de meilleures performances.

Madame la Directrice ajoute que le Département subventionne le changement de conduite et un appel à projet est en cours auprès de l'Agence de l'eau pour 2024. Le Syndicat doit remettre le dossier avant juin 2024.

#### -TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux réalisés en 2023 sont présentés :

- Cambernard – Vieux chemin de St Clar : remplacement ventouse et regard ➤ Finalisé
- Cazères – toute la ville : reprise vannes de sectionnement ➤ Finalisé
- Cazères- allées centre-ville : remplacement conduite DN 250F sur 180 ml et reprises de branchements – 2<sup>ème</sup> tranche ➤ Finalisé
- Cazères – Place H Barbuse : Mise en place vanne de sectionnement ➤ Finalisé

- Cazères / Couladère : Lotissement réparation fuite et mise en place de vidange ➤ Finalisé
- Cazères / Couladère : Mise en place regards pour débimètres schéma directeur ➤ Finalisé
- Couladère – La Hèche : Pose ventouse recherche vanne ➤ Finalisé
- Le Fousseret – refoulement vers Castelnau: renouvellement conduite existante DN 200 F par DN 250 F sur 500 ml et traversée de ruisseau ➤ en cours
- Fonsorbes-RD 632 centre village : remplacement conduite fonte par DN 250 + DN 140 PVC- reprise de branchements- 2<sup>ème</sup> tranche solde ➤ Finalisé
- Fontenilles - chemin de la Poumayre : remplacement DN 200F sur 500 ml avec 14 reprises de branchements- 2<sup>ème</sup> tranche solde ➤ Finalisé
- Fontenilles – route de Bonrepos : Remise à la côte des bouches à clé ➤ Finalisé
- Lahage - AJH : Réfection regard de comptage ➤ en cours
- Lahage- route de Rieumes : reprise de branchements ➤ en cours
- Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 140 PVC + reprise branchements ➤ Finalisé
- Lherm – route de Poucharramet : dévoiement refoulement château d'eau – DN 300 sur 120 ml ➤ reporté
- Longages- chemin de la Peyonne : renforcement DN 140 sur 120 ml + DECI ➤ en cours
- Longages chemin de la Peyonne : Reprise des branchements (SIECT) ➤ en cours
- Longages- route de Capens: remise à la côte bouches à clé et niches ➤ reporté
- Pouy de Touges - route de Rieumes : remplacement conduite DN 140 PVC sur 400 ml- solde ➤ Finalisé
- Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb ➤ Finalisé
- St Elix le Château – Terrebasse et Voie Romaine : Interventions sur vannes existantes ➤ Finalisé
- Ste Foy – route de Lombez : renforcement DN 80 en DN 140 sur 1 000 ml- 1<sup>ère</sup> tranche ➤ Finalisé
- Toutes communes : réfections de chaussée ➤ Finalisé
- Toutes communes hors Agglo : réalisation et modification de branchements, interventions diverses ➤ Finalisé
- Communes Agglo : réfections de chaussée, réalisation et modification de branchements, interventions diverses ➤ Finalisé

Des subventions du Conseil Départemental sur le programme 2023 ont été demandées et accordées pour les travaux de la traversée de Cazères (allées centre-ville – 1<sup>ère</sup> tranche à hauteur de 55 437€), au chemin de la Poumayre à Fontenilles (1<sup>ère</sup> tranche à hauteur de 103 809€ perçue en novembre 2023) et à Ste Foy de Peyrolières (route de Lombez - 1<sup>ère</sup> tranche à hauteur de 66 000€) et une subvention va être demandée sur ces travaux pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Madame la Directrice précise que sur les 1,4M€ de travaux prévus, environ 1,2M€ ont été réalisés à la fin de l'année 2023.

Des travaux sont déjà identifiés sur Cazères et sur Ste Foy de Peyrolières (Route de Lombez) à réaliser en 2024 ainsi que quelques chantiers reportés ce qui représente un budget d'environ 800 000€.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Jean-François COMBES (nouvel élu de la commune de Cazères) en indiquant que les travaux hors tranche sont effectués en fonction des travaux que la commune doit faire. Il ajoute qu'un gros travail de recherche de fuites a été réalisé et reste à faire sur la commune de Cazères.

Monsieur le Président précise que les travaux hors tranche représentent un montant important car les communes font beaucoup de travaux, entre autres sur Fonsorbes et Cazères.

Madame la Directrice ajoute les travaux réalisés sur la commune de Ste Foy où la conduite remplacée passe chez les abonnés et est souvent réparée. Elle précise qu'un courrier va être envoyé à toutes les communes du SIECT afin d'identifier tous les projets d'urbanisation et de pouvoir prévoir les travaux hors tranche nécessaires.

Monsieur Daniel PAREDE demande s'il y a une amélioration du pourcentage de fuites sur le réseau.

Madame la Directrice indique que pour l'instant tant que les travaux de l'usine du Fousseret ne sont pas terminés, les travaux de recherches de fuites ne sont pas engagés mais ce sera une priorité à la fin de ces travaux.

Monsieur Daniel PAREDE demande si le rendement de ces fuites est connu.

Madame la Directrice précise qu'actuellement il est stable et qu'il a besoin d'être amélioré.

Monsieur Daniel PAREDE indique qu'il est dit que celui de Cazères a baissé.

Madame la Directrice répond qu'en effet, c'est le cas et qu'il est passé de 57 à 50% car il y a eu beaucoup de fuites sur cette commune. Un certain nombre de vannes ont été changées afin de pouvoir sectoriser le réseau et mieux localiser ces fuites.

Monsieur Daniel PAREDE demande à combien était le rendement du réseau sur Cazères à l'origine.

Madame la Directrice répond qu'il était de 54% et indique que les nouveaux chiffres de rendement seront rendus en 2024.

#### - SCHEMA DIRECTEUR CAZERES / COULADERE / PLAGNE

Le diagnostic du réseau de Cazères et Couladère ainsi que le schéma directeur est réalisé avec le Cabinet d'études SAFEGE pour un montant de 30 580€ HT.

Après le recueil des données, les études des besoins futurs et un bilan besoins/ressources, la campagne de mesures sur le terrain a été réalisée en août pour permettre de caler le modèle hydraulique du réseau.

Madame la Directrice précise que la restitution/finalisation du schéma directeur est toujours en attente malgré de nombreuses relances.

Cette étude est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 30% soit 9 174€ et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% soit 15 290€, soit un total de 80% de subventions.

#### - AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Madame la Directrice indique qu'il a été budgétisé 7 360 000€ pour les travaux et investissements prévus et qu'il a été facturé 3 840 101€ à ce jour. Elle ajoute que le budget le plus important est celui de l'usine du Fousseret (49<sup>ème</sup> Tranche), les autres travaux sont ceux de l'équipe en régie et les travaux hors tranche. Elle précise qu'un peu plus des travaux prévus pour 2024 ont été réalisés.

Elle précise que ses chiffres seront reportés lors du vote du compte administratif 2023 en mars 2024.

### ASSAINISSEMENT

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

##### - DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement :

Compte 6411 – Salaires	+ 3 300 €
Compte 678 – Charges exceptionnelles	- 3 300 €

Madame la Directrice informe l'Assemblée qu'il s'agit du remplacement d'un agent non provisionné.

Monsieur le Président met aux voix cette décision modificative ☞ Adopté à l'unanimité

##### - EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 1 761,05€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes assainissement pour surendettement.

☞ Adopté à l'unanimité

##### - OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Il convient d'approuver à partir de janvier 2024 l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements prévus sur le budget Assainissement 2023.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2023

*☞ Adopté à l'unanimité*

Madame la Directrice donne la parole à Madame Valérie ASPIAZU – responsable du service SPANC su SIECT, pour l'ordre du jour qui suit.

- ADHESION COMMUNE DE PLAGNE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Plagne à la compétence Assainissement non collectif (contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées), ce qui représente 60 installations avec un projet de construction de nouvelles habitations. A ce jour, c'est la commune qui exerçait cette compétence.

Monsieur le Président indique que la population de cette commune est aux alentours de 130 habitants et propose de passer au vote de cette nouvelle adhésion.

Monsieur le Président met aux voix l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence Assainissement non collectif au SIECT *☞ Adopté à l'unanimité*

Madame la Directrice ajoute qu'il y aura un délégué supplémentaire au sein de l'Assemblée pour cette nouvelle compétence.

Monsieur le Président ajoute que ce sera la commune de Plagne qui désignera le nouveau délégué pour le SIECT lors d'un Conseil Municipal.

Madame la Directrice indique que 42 communes sont adhérentes à cette compétence sur les 54 communes que gère le SIECT pour l'eau.

- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC

Madame Valérie ASPIAZU propose de faire quelques modifications sur le règlement intérieur du SPANC.

**ARTICLE 7 – Responsabilités et obligations du propriétaire**

Madame Valérie ASPIAZU propose qu'il soit apporté une modification sur cet article, car il faudrait apporter des précisions sur l'étude hydrogéologique à la parcelle à réaliser. Elle rappelle que l'étude hydrogéologique est une étude du sol effectuée pour permettre de donner les avis de conception de nouveaux projets.

**ARTICLE 9 – Description des contrôles**

Madame Valérie ASPIAZU propose qu'il soit également apporté une modification sur cet article, car il est parfois constaté changement de filière juste avant le rendez-vous pour valider la conformité de l'installation par le Syndicat. Elle explique que c'est problématique car les propriétaires ont été reçus par le service du SPANC afin de faire l'étude et la création de leur dossier. Tout est étudié en expliquant le type de filière le plus approprié au projet avec les données techniques correspondantes. Elle explique qu'à ce jour, tout est fait dans la précipitation lors d'un changement au dernier moment, voir la veille où le jour du rendez-vous pris sur place pour délivrer cette conformité, ce qui reste très compliqué. Afin de remédier à ce dysfonctionnement, elle propose qu'en cas de changement de filière constaté juste avant le contrôle, qu'un nouvel avis technique sera délivré et facturé. Elle ajoute que si cette modification est faite 10 jours avant, cela ne pose pas de soucis, mais au dernier moment cela peut devenir problématique.

Madame la Directrice insiste sur le fait que le service du SPANC a pris la peine de recevoir les propriétaires pour les aider à faire leur choix avec toutes les informations nécessaires qui leur sont transmises par le service et malheureusement ils modifient le projet sans avertir le Syndicat qui est mis devant le fait accompli la veille où le jour du rendez-vous pour la délivrance du certificat de conformité.

Monsieur le Président demande si cela reste quelque chose de très occasionnel.

Madame Valérie ASPIAZU lui répond que ce n'est pas aussi occasionnel que ça. Elle explique que parfois le rendez-vous est honoré avec le particulier et le terrassier, mais que la décision de modifier la filière a été faite par le terrassier et non par le particulier et parfois sans l'accord de celui-ci.

Madame Martine VITET intervient sur le fait que c'est le particulier qui va être pénalisé et non le terrassier.

Madame Valérie ASPIAZU lui répond oui car en fait ce n'est pas le rôle du terrassier de prendre une telle décision.

Madame Martine VITET insiste en disant que c'est le particulier qui sera pénalisé.

Madame Valérie ASPIAZU explique que ce ne sera pas le particulier car celui-ci doit se retourner vers son terrassier qui n'a pas suivi la décision de la filière prescrite.

Madame Martine VITET confirme qu'elle est en accord avec ce qui est dit mais que cela reste très complexe pour le particulier.

Madame la Directrice intervient sur le fait que si cette nouvelle procédure est expliquée lors de la constitution du dossier avec le particulier, celui-ci est informé des risques encourus et que c'est à lui de vérifier les travaux du terrassier.

Madame Valérie ASPIAZU explique que ce n'est pas au terrassier de modifier la filière de sa propre initiative et que le fait de mettre en place cette procédure le responsabilise des modifications qui auront été faites sans concertation avec le propriétaire.

Monsieur le Président reprend le débat pour récapituler la situation. Un avis de conception de filière est donné lors d'un rendez-vous pour la constitution du dossier. Un changement de filière a lieu ce qui enclenche une facturation de 110€. Il précise qu'il ne s'agit pas de pénaliser le particulier mais de le responsabiliser.

Madame Valérie ASPIAZU ajoute qu'il s'agit uniquement du changement de filière lors de la prise de rendez-vous sur le chantier.

Monsieur André COSTE ajoute que le particulier peut changer de filière avec le terrassier mais il faut que cela reste conforme.

Madame Valérie ASPIAZU le confirme et ajoute que le service assainissement est un service public et qu'il est préférable de recevoir plusieurs fois les mêmes personnes plutôt que de constater un changement de filière le jour du rendez-vous.

Monsieur le Président indique qu'il est préférable d'en informer le particulier lors de la constitution de son dossier car le but n'est pas de refacturer le particulier mais d'avoir un délai respectable pour que tout soit pris en considération.

Madame Valérie ASPIAZU précise que le SPANC du SIECT est un des rares à recevoir plusieurs fois le particulier pour donner un avis technique, et sans plus-value financière.

#### **ARTICLE 12 – Description des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien**

Madame Valérie ASPIAZU propose également qu'il soit apporté une modification sur cet article, car pour les installations non conformes, un contrôle de bon fonctionnement aurait lieu au bout de 4 ans et non 8 ans comme actuellement. Elle ajoute que si au bout des 4 ans, l'installation non conforme n'a pas été réhabilitée, la loi propose et autorise à majorer le coût du contrôle de 400% du prix initial. Elle explique que l'article L1331-8 du code de la santé public propose cette pénalité quand le propriétaire n'a pas réhabilité son assainissement non conforme depuis 4 ans (Loi Climat et Résilience d'août 2021) et en cas de refus de contrôle après 3 relances.

Elle indique qu'il est important de savoir que lorsqu'un contrôle de bon fonctionnement est effectué, un type d'avis est établi pour l'utilisation du particulier et un autre type avis est établi en cas de vente. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> avis, celui-ci est souvent noté « acceptable sous réserve » et précise que très peu sont non conformes. Par contre, dans le cadre de la vente, beaucoup d'avis non conformes sont donnés. Elle informe que la Loi impose au particulier qui achète, de réhabiliter son assainissement dans un délai d'un an. Le SPANC ne peut pas refaire le contrôle un an après. Elle indique que lors d'un contrôle de bon fonctionnement au bout de 4 ans, beaucoup de particuliers qui devaient réhabiliter leur système d'assainissement, ne l'ont pas fait. Elle ajoute qu'il a négocié les travaux de réhabilitation dans son prix d'achat du bien. Elle le confirme avec les données suivantes :

En 2019, 149 contrôles avant-vente ont été effectués. 76 étaient non conformes et seulement 13 ont été réhabilités.

En 2022, 150 contrôles avant-vente ont été effectués. 94 étaient non conformes et seulement 9 ont été réhabilités.

Elle explique que cela n'est pas honnête vis à vis des personnes qui ont vendu le bien et que si cette sanction est appliquée cela permettra d'aider les maires, sachant que ceux-ci ont un devoir de police, et que si une installation est non conforme, c'est le devoir de police qui peut faire que l'installation soit réhabilitée. Elle ajoute que ce devoir de police n'est pas facile à exercer, mais que la nouvelle procédure proposée permettrait d'accompagner le SPANC dans certaines démarches, en sachant que c'est le SPANC qui rencontre les particuliers et non les maires.

Madame Martine VITET demande le montant d'une réhabilitation.

Madame Valérie ASPIAZU indique qu'à l'achat du bien, c'est un budget qui a été calculé. Elle explique que lors d'un contrôle avant-vente, le particulier demande le montant de la réhabilitation de son installation. Une fourchette peut lui être communiquée entre 10 000€ et 15 000€, en fonction de la capacité d'accueil de la maison, sachant que les tarifs ont beaucoup augmenté, et ce montant est négocié sur le prix de vente du bien. Le SPANC se retrouve avec des installations non réhabilitées au bout de 4 ans.

Madame Pascale VITTADELLO ajoute qu'il est précisé sur l'acte de vente que les nouveaux propriétaires ont un an pour effectuer les travaux de réhabilitation.

Madame Valérie ASPIAZU indique que cela fait partie d'une obligation qui à ce jour n'est pas respectée.

Monsieur Daniel PAREDE demande si la subvention de l'Agence de l'Eau est toujours d'actualité.

Madame Valérie ASPIAZU répond que non et précise que cette subvention était accordée sous certaines conditions et uniquement dans le cadre d'une vente.

Monsieur le Président indique que cette subvention était de l'ordre de 4 200€ et que beaucoup de personnes ont pu en bénéficier. Il précise que peu de SPANC ont fait ces démarches. Les montants de réhabilitation étaient entre 8 000€ et 10 000€.

Madame Valérie ASPIAZU informe qu'actuellement les devis sont entre 11 000 et 12 000€. Elle ajoute que lors des contrôles la situation est compliquée, car à ce jour il n'existe pas trop de moyens pour inciter les particuliers à faire les travaux et que la mise en place de cette sanction permettra certainement de faire ces réhabilitations.

Monsieur le Président informe que des habitants se plaignent du rejet du voisin avec des eaux sales rejetées dans son fossé. Il ajoute que les règles se durcissent concernant tout ce qui est rejet en milieu naturel et il pense que l'Etat risque de prendre des décisions. Il rappelle que cela concerne uniquement les ventes et que cette non-conformité est bien stipulée ainsi que les délais pour les réaliser, sur l'acte notarié.

Monsieur Alain DUTREY demande qu'une fois qu'ils ont payé cette sanction, comment cela va se passer, car leurs installations peuvent rester non conformes et repartir pour 4 ans et continuer à polluer.

Madame Valérie ASPIAZU précise qu'il est également proposé d'ajouter sur le règlement qu'un contrôle annuel peut ensuite être réalisé et que les 400% sont appliqués tant que l'assainissement non collectif n'est pas réhabilité, mais que cela sera à la volonté de la commune de demander au SPANC de venir faire un nouveau contrôle même si les 4 ans ne sont pas écoulés et permettre de facturer celui-ci.

Monsieur Claude PERES explique que ce devoir de police est compliqué à faire fonctionner.

Madame Valérie ASPIAZU explique qu'une solution leur est proposée en les accompagnant.

Monsieur le Président répond à Monsieur PERES en lui disant que le problème ne sera pas résolu sachant que certains administrés ne feront rien, mais un moyen supplémentaire peut-être mis en place avec le SPANC.

Monsieur Claude PERES exprime que si des personnes ne veulent pas se mettre en conformité avec leur assainissement non collectif, il faut le déclarer à la Préfecture et que c'est à la police de l'eau de les verbaliser.

Madame Valérie ASPIAZU ajoute que la police de l'eau a très peu d'effectif et qu'elle ne peut pas intervenir sur cette problématique.

Monsieur le Président explique qu'il ne pense pas que cela se déroule de cette façon car l'Etat n'aura aucun souci à se dégager sur les maires et il risque de leur demander de résoudre ces problèmes. Il ajoute qu'avec cette modification sur le règlement intérieur du SPANC, cela apportera un peu plus de soutien aux maires.

Monsieur Alain DUTREY le confirme.

Monsieur Denis LEBLANC ajoute que les acheteurs peuvent également acquérir un bien en non-conformité électrique et peuvent y habiter sans qu'il soit dit quelque chose.

Monsieur le Président précise que cela est à leur risque et péril.

Monsieur Denis LEBLANC répond qu'il s'agit de la même chose pour l'assainissement. Il ajoute que les acheteurs prennent connaissance lors de la signature de la vente des problématiques sur lesquelles ils doivent rapidement intervenir (amiante, assainissement non conforme, installation électrique non conforme.....), mais qu'ils ne font pas le nécessaire et vivent dans les lieux sans aucune crainte.

Monsieur Daniel PAREDE ajoute que la seule solution serait d'interdire la vente tant que l'assainissement reste non conforme.

Madame Valérie SPIAZU explique que cela ne serait pas très juste, car les futurs propriétaires lorsqu'ils achètent, ont un projet qui n'est pas forcément adapté à l'assainissement qui est en place le jour de la vente. Elle ajoute que si c'était le vendeur que réhabiliterait l'assainissement avant la vente, cela simplifierait les choses mais ce ne serait pas forcément adapté aux besoins du nouveau propriétaire.

Monsieur Danièle PAREDE indique que cette solution résoudrait un certain nombre de situations.

Madame Valérie SPIAZU le confirme, mais ajoute que celui-ci ne correspondrait pas forcément au projet de l'acheteur et elle pense que cette redevance devrait accompagner et aider pour que ces travaux soient effectués.

Monsieur Jean-Paul GOY demande pourquoi le SPANC attend 4 ans pour constater la non-conformité.

Madame Valérie SPIAZU explique que cette non-conformité est connue au niveau du SPANC, dans la mesure où les nouveaux propriétaires ne sont pas venus constituer un dossier pour la réhabilitation.

Monsieur Jean-Paul GOY rappelle qu'une non-conformité a été donnée le jour où le vendeur a décidé de vendre. Il ajoute qu'il faudrait effectuer un nouveau contrôle au bout d'un an, sans pénalité, et que si les travaux de mise en conformité ne sont pas effectués, il serait demandé au SPANC de lui laisser 6 mois de plus pour effectuer ces travaux. Si ceux-ci ne sont toujours pas effectués au bout d'un certain temps, la pénalité de 400% lui est appliquée et bien entendu tous les ans.

Madame Valérie SPIAZU indique que cela n'est pas possible, car l'ATD indique qu'une réglementation est à suivre et que le service SPANC fait tout ce qui lui est possible de faire pour que ces réhabilitations soient effectuées.

Monsieur Jean-Paul GOY insiste sur le fait qu'il n'y aurait pas assez d'agent au service du SPANC pour mettre en place une telle procédure.

Madame Valérie SPIAZU explique que de revenir chaque année faire un contrôle reste pour le service très conséquent et explique que les contrôles de bon fonctionnement prennent actuellement beaucoup de temps aux agents du service SPANC. Elle estime que de mettre en place cette pénalité va permettre d'avoir un retour sur cette action et précise que si les communes sont en accord pour que le SPANC face un contrôle tous les ans, cela restera possible dans la mesure où le règlement le permettra, mais cette action se fera uniquement à la demande de la commune.

Monsieur Danièle PAREDE ajoute qu'il faudra alors partager l'amende.

Madame Valérie SPIAZU le relève.

#### **ARTICLE 15 – Redevance assainissement non collectif**

Madame Valérie SPIAZU propose également qu'il soit apporté une modification sur cet article, qui resterait dans le même esprit que l'article 12, en mettant en place le coût du contrôle majoré de 400% pour tout refus de contrôle après trois relances ou trois absences, une absence étant considérée comme un refus.

Monsieur le Président explique que cela à l'air de convenir aux élus. Il ajoute que ces modifications du règlement intérieur seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si les membres de l'Assemblée sont en accord avec ce qui a été présenté.

Monsieur le Président met aux voix la modification du règlement intérieur du SPANC

*☞ 1 vote Abstention – Madame Martine VITET (Muretain Agglo)*

☞ 44 votes pour

Monsieur le Président remercie Valérie ASPIAZU pour cette représentation et ajoute que pour le service du SPANC ce n'est pas toujours facile et que l'aide des élus avec la modification du règlement intérieur peut faire évoluer ces problématiques équitablement.

Monsieur André COSTE précise que tout est bien expliqué sur le site du SIECT et invite les personnes à le consulter. Madame Valérie AZPIAZU et Monsieur le Président le remercie.

- MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE D'UN DISPOSITIF ANC

Madame Valérie AZPIAZU explique que des modifications sont à effectuer sur la convention pour la mise en conformité des installations qui doit être signée lors de la dépose des dossiers au Syndicat avec l'avis de conception de projet, en rappelant les articles 2 et 4 du règlement intérieur.

Monsieur le Président met aux voix la modification de la convention pour la mise en conformité d'un dispositif ANC

☞ *Adopté à l'unanimité*

- CONTROLE DE L'EXISTANT A CASTIES LABRANDE ET MONTÉGUT BORJAC + COMMUNES RESTANTES

Madame Valérie ASPIAZU informe qu'une réunion publique a été réalisée à Casties Labrande le 30/11/2023 pour le contrôle de l'existant sur les communes de Casties et de Montégut Bourjac. Elle précise qu'avant chaque début de campagne pour le contrôle de l'existant, une réunion d'information est faite auprès de la population.

Elle ajoute que les contrôles sur la commune de Casties commencent à partir du 18 décembre 2023 et qu'en ce qui concerne la commune de Montégut Bourjac, ils débiteront en janvier 2024.

Elle précise qu'il reste actuellement six communes sur lesquelles les installations existantes d'ANC n'ont pas été contrôlées (Lautignac, Le Pin Murelet, Mondavezan, Montastruc Saves, Sajas et Plagne) soit un total de 482 installations à contrôler.

Elle invite les élus présents de ces six communes, à informer les élus de leur commune lors d'un prochain conseil municipal, qu'ils sont dans l'obligation de faire effectuer les contrôles de l'existant. Elle ajoute que jusqu'à présent ces contrôles n'ont pas voulu être imposés aux communes car la loi impose aux communes de faire ces diagnostics en se rapprochant du Syndicat. Elle invite ces communes à se rapprocher du Syndicat afin de finaliser les contrôles de l'existant et propose de le faire sur les années 2024 et 2025.

Madame la Directrice propose aux élus présents de ces communes de se concerter afin de se regrouper pour effectuer une réunion publique commune animée par Madame Valérie AZPIAZU auprès de leurs administrés.

Madame Valérie AZPIAZU insiste sur le fait qu'il y ait une équité entre les particuliers d'une même commune et surtout qu'il est important de mettre dans la légalité ces communes avec un accompagnement du SPANC.

Monsieur le Président propose de faire un courrier aux maires de ces communes pour organiser une première rencontre afin d'en discuter et de voir ce qui est possible d'organiser.

Madame Valérie ASPIAZU ajoute que la réunion publique faite avec les communes de Casties et Montégut Bourjac était très intéressante et propose de reproduire cette expérience avec ces communes.

Monsieur André COSTE demande s'il y a une équité concernant ceux qui payent pour l'assainissement collectif sachant que sur Mondavezan cela fait 2 ou 3 ans qu'ils le payent pour ceux qui y sont branchés.

Madame Valérie ASPIAZU rappelle que c'est quelque chose qui n'a jamais été imposé aux communes mais qui aurait pu l'être depuis longtemps.

Madame la Directrice s'adresse à Monsieur COSTE en informant que Réseau 31 fait ces diagnostics sans que les communes en fassent la demande.

Monsieur Daniel PAREDE demande la signification des communes représentées en blanc sur la carte.

Monsieur le Président indique que ce sont des communes gérées par Réseau 31 pour l'ANC. Il ajoute que le SIECT n'a pas l'ensemble des communes de son territoire pour la compétence de l'ANC.

Madame Valérie ASPIAZU ajoute que le sujet du contrôle de l'existant a été évoqué à titre d'information et elle propose de laisser ses coordonnées et de se déplacer en mairie pour toute demande concernant ce sujet.

Monsieur le Président réitère sa proposition de faire un courrier aux mairies de ces six communes pour organiser une première rencontre.

#### - BILAN DES CONTROLES 2023 (AU 01/12/2023)

Madame Valérie ASPIAZU présente ce bilan.

A ce jour, 1096 contrôles ont été effectués sur les 1400 contrôles prévus pour 2023 : 155 pour les installations neuves, 113 pour les contrôles avant-vente, 826 pour le bon fonctionnement et 2 pour l'existant. 130 avis techniques ont également été donnés par le SPANC depuis le début de l'année.

#### - PREVISION DES CONTROLES 2024

Pour l'année 2024, 1466 contrôles sont prévus. Les prévisions sont: 170 avis techniques, 150 contrôles pour les installations neuves, 150 pour les contrôles avant-vente, 750 pour le bon fonctionnement + 144 (non conformes en 2019 non réhabilités), et 272 environ pour l'existant (dont Montégut Bourjac en janvier 2024).

#### -TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

Une augmentation des tarifs de 1,9% est proposée pour le contrôle des installations neuves (269€ HT dont 108€ HT pour avis technique et 161€ HT pour le contrôle neuf), et de 2,2% pour les contrôles avant-vente (187€ HT). Aucune augmentation n'est appliquée pour les contrôles de bon fonctionnement (90€ HT) et les contrôles de l'existant (120€ HT).

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation des tarifs pour l'assainissement non collectif pour 2024

*☞ Adopté à l'unanimité*

Il est proposé d'augmenter de 2% le tarif de la redevance facturée aux communes pour la prestation de facturation et recouvrement de l'assainissement collectif, le tarif par facture serait de 2,50€ HT (2,45€ HT en 2023).

Monsieur le Président met aux voix l'augmentation de cette redevance *☞ Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Président et Madame la Directrice remercient Valérie ASPIAZU pour son intervention.

## GESTION DU PERSONNEL

#### -RECRUTEMENTS EN COURS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un adjoint administratif devra être recruté début 2024 pour remplacer un agent en arrêt maladie au service Ressources Humaines.

#### Contractuels :

- Sonia MARTINEZ (service support et assainissement): CDD prolongé jusqu'au 31 mars 2024.
- Antony JUAN (agent réseau) – stagiairisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Sammy BOUKLI-HACENE (agent réseau) – CDD prolongé jusqu'au 29 février 2024.
- Vincent ROSSIGNOL (agent releveur) – CDD jusqu'au 31 décembre 2023 – à statuer pour 2024.
- Delphine PALAU (agent accueil) – CDD prolongé jusqu'au 31 janvier 2024.

#### -ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE DU CDG31

Suite à la consultation des agents qui ont donné un avis favorable (87%), il est proposé d'adhérer au contrat de groupe du CDG31 pour la prévoyance (maintien de salaire), avec le groupement Alternative courtage/Territoria Mutuelle, pour une durée de 6 ans.

Le coût de gestion appliqué par le CDG31 sera de 31€/agent pour la première année uniquement.

Madame la Directrice ajoute que c'est une assurance intéressante pour les agents qui est moins coûteuse que celle qui était mise en place. Elle permet d'avoir un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, sachant qu'au bout de 3 mois l'agent passe à demi traitement. Elle permet à l'agent de conserver la totalité de son salaire.

Monsieur Daniel PAREDE demande si cette assurance est obligatoire pour tous les agents.

Madame la Directrice explique que tous les agents n'ont pas adhéré à cette assurance. Au vu des tarifs intéressants, cette démarche a été faite dans le but également d'inciter nos jeunes agents à prendre cette assurance.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a eu des réunions organisées avec les agents du Syndicat pour faire ce choix, ils ont pu s'exprimer à travers cette consultation.

Madame la Directrice explique qu'il était déjà mis en place ce type de contrat auprès de la MNT qui s'avérait être moins intéressant que celui du CDG31. Elle ajoute que les agents sont favorables à cette nouvelle adhésion.

Monsieur le Président met aux voix l'adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG31 *☞ Adopté à l'unanimité*

#### -PAS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE COMPLEMENTAIRE SANTE DU CDG31

Madame la Directrice explique que les agents n'ont pas souhaité adhérer au contrat groupe du CDG31 pour la complémentaire santé (mutuelle) avec la MNT (avis défavorable à 66%). Une nouvelle consultation sera lancée fin 2024 pour une possible adhésion au contrat groupe à partir de 2025.

#### -REVISION REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Directrice explique que le RIFSEEP a été mis en place au Syndicat en janvier 2019. Il est prévu par décret de le réviser tous les 4 ans. Une révision a ainsi été effectuée fin 2023.

Suite à une forte inflation qui touche les agents depuis deux ans, une nouvelle augmentation de 3% de la part IFSE du régime indemnitaire est proposée, avec une augmentation minimum de 17€/mois par agent.

L'enveloppe globale annuelle correspondant à cette augmentation est estimée à 13 000€, soit +0,6% de la masse salariale. Monsieur le Président indique que cette valorisation est obligatoire tous les 4 ans. Il indique que les représentants du personnel ont fait la demande de revoir ce point plus régulièrement. Il informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura également une augmentation de l'indice de 5 points pour tous les agents de la fonction publique.

#### -REVISION PARTICIPATIONS MUTUELLE ET PREVOYANCE

Il est proposé de réviser les montants des participations versées aux agents pour la complémentaire santé (mutuelle) et la prévoyance (maintien de salaire) qui n'ont pas été révisées depuis 4 ans afin de tenir compte des fortes augmentations appliquées ces dernières années (+10%).

##### ➤ Complémentaire Santé (Mutuelle) :

- participation actuelle du Syndicat : 60€ maximum par mois (révisée en 2020)
- proposition pour 2024 : 70€ maximum par mois
- enveloppe annuelle correspondante : environ 4 000€

##### ➤ Maintien de salaire (Prévoyance) :

- participation actuelle du Syndicat : 12€ par mois (révisée en 2020)
- proposition pour 2024 : 15€ par mois
- enveloppe annuelle correspondante : environ 3 000€

Monsieur le Président met aux voix la révision des participations mutuelle et prévoyance *☞ Adopté à l'unanimité*

Madame la Directrice ajoute que l'adhésion au contrat groupe prévoyance, la révision de l'IFSE et la révision des participations mutuelle et prévoyance ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 30 novembre 2023.

## AUTRES THEMES

#### -MARCHES PUBLICS

Madame la Directrice indique que le marché de fourniture de charbon actif pour l'usine du Fousseret a été attribué à la Société PURAGEN pour un montant de 61 500€. Elle ajoute que le charbon actif a subi une forte augmentation depuis 2ans.

Elle précise que tous les ans le charbon actif est renouvelé pour 2 filtres sur 4. Un filtre a été renouvelé au mois de décembre 2023 et l'autre le sera au mois de janvier 2024.

Madame la Directrice indique également que le marché à bon de commande pour la pose des canalisations est à lancer en 2024. Elle ajoute que le marché actuel était sur 3 ans et s'achève au mois d'avril 2024 et il sera à relancer au mois de mars 2024.

Madame la Directrice ajoute qu'il faudra relancer en 2024 des marchés qui ont été reportés.

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés *☞ Adopté à l'unanimité*

-ACHAT DE TERRAIN PAT CAZERES + DEMANDE SUBVENTION A AEAG

Madame la Directrice indique qu'il est proposé d'entériner l'achat d'un terrain agricole d'une surface de 5 ha 99a 95 ca sur le périmètre de protection des captages de Cazères pour un montant de 82 560€ (dont frais notariés estimés à 1 500€) afin d'avoir une meilleure qualité de l'eau au niveau du captage. L'Agence de l'Eau accorde une subvention à hauteur de 80% pour cet achat, dans le cadre du Plan d'Action Territorial n°3.

Monsieur le Président précise qu'une aide importante pour l'acquisition des terrains est donnée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et que les résultats du Syndicat sont à la hauteur des attentes.

Monsieur le Président met aux voix l'achat de terrain PAT Cazères ainsi que la demande de subvention à l'AEAG  
*☞ Adopté à l'unanimité*

-DECISIONS DU PRESIDENT

Madame la Directrice évoque que lors de la dernière Assemblée du Syndicat, un élu a demandé un point sur les décisions prises par le Président, car jusqu'à présent le détail n'était pas donné. Elle ajoute qu'à compter de ce jour un détail de ces décisions sera présenté lors de chaque Assemblée.

Madame la Directrice précise que le Président a été habilité :

- à souscrire un emprunt inférieur à 2 M€ sans solliciter l'approbation de l'Assemblée, ce qui a été fait avec l'emprunt pour l'usine du Fousseret pour un montant de 825 000€,
- à autoriser le paiement des honoraires pour la gestion des contentieux (Muretain Agglo reprise de compétence EAU- SIVOM SAGE crématorium de Lavernose – Abonné de Fonsorbes surconsommation inexpliquée) pour un montant total de 23 735,98€
- à percevoir toutes les indemnités en cas de sinistres (véhicules – agents en arrêt maladie) pour un montant total de 61 447,38€
- à signer les conventions qui n'engendrent pas de dépenses mais des recettes (antennes sur les châteaux d'eau de St Elix le Château et de Fontenilles, loyer de 5 000€ HT/an par antenne) qui permettent de faire des réparations sur ces édifices,
- à faire des virements de crédits sur le budget EAU pour un montant de 80 500€ sur 200 000€ de dépenses imprévues.

Madame la Directrice ajoute que lors de la prochaine Assemblée, un tableau récapitulatif sera présenté en début de séance.

-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président ajoute qu'une invitation avait été transmise au Syndicat pour visiter les travaux réalisés par le SMGALT sur le lac de Savères. Il s'adresse à Monsieur Pierre Alain DINTHILAC (Président du SMGALT) pour saluer les chantiers réalisés.

Monsieur Pierre Alain DINTHILAC ajoute que les travaux sur la commune de Savères sont de l'ordre de 1,2 M€ et que c'est un gros lieu de stockage d'eau avec une capacité de 10% supplémentaire pour le lac. Le rehaussement des digues des lacs permet de faire face aux besoins en eau potable.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important d'en parler car il y a eu des épisodes de sécheresse, en autre en 2022, avec un souci de ressource.

Monsieur Pierre Alain DINTHILAC confirme que ces lieux de stockage sont importants lors d'épisodes climatiques compliqués.

Une conversation s'engage entre les élus et Monsieur Pierre-Alain DINTHILAC sur ce thème.

Monsieur le Président clôture la séance.

La séance est close à 21h25.

Le Président,  
Paul Marie BLANC



Le secrétaire de séance,  
Jean Christophe SANCHEZ

